



VILLE D'ETAMPES
DECISION DU MAIRE
N° VI-DEC-2025-213

OBJET : Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement octobre rose 2025

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne à l'occasion de la 5^{ème} édition d'Octobre Rose qui se déroulera du 23 au 25 octobre 2025,

DECIDE

ARTICLE n° 1 : De signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne (CAESE) – 76, rue Saint-Jacques – 91150 ETAMPES, dans le cadre de l'organisation de l'évènement Octobre Rose qui aura lieu du 23 au 25 octobre 2025.

ARTICLE n° 2 : De dire que la Ville s'engage à valoriser la participation de la CAESE sur tous supports de communication et de promotion de l'évènement, et en cas de besoin, à mettre à disposition de la CAESE un stand sur le site du « village santé ».

ARTICLE n° 3 : De dire que la CAESE s'engage à participer à la communication et à la promotion de l'évènement, ainsi que de verser à la Ville, une participation d'un montant de 5 000 €, sur présentation de factures acquittées.

ARTICLE n° 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n° 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne

Fait à Etampes, le 28 OCT. 2025

Pour le Maire empêché

Marie-Claude GIRARDEAU

Accusé de réception en préfecture
1091-2025-000000000-2025-213-AU
Date de transmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 28 OCT. 2025